## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIOLAY Séance du 14 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze mai à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 03 mai 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
 ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 12
 ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

## Présents:

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal

GIROUD Marc
PERRIER Guy
LANGE Audrey
BISSAY David
LAURENT Michel

CHAVEROT Gilbert MESSAOUDI-PERRET Merryl

Excusées: POIRON Jean-Pierre (pouvoir à PALAIS Jean-Claude)

SERRAILLE Joëlle (pouvoir à COLLON Colette)

BLANCHARD Valérianne (pouvoir à LAURENT Michel)

Secrétaire de séance : DENIS Chantal

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADHESION À LA CONVENTION CADRE DES SERVICES SECRÉTAIRES DE MAIRIE ITINÉRANT, INTÉRIM, PORTAGE SALARIAL DU CDG42 (Réf. 2024.04.03)

Le Conseil municipal de VIOLAY,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Loire (Centre de gestion de la Loire) au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une prestation facultative de service de remplacement et de renfort.

Considérant que le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention cadre d'adhésion :

Considérant qu'en adhérant à ce service, la collectivité/l'établissement pourra recourir, en tant que de besoin, et en fonction de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire :

 Á la mise à disposition d'un(e) secrétaire de marie itinérant(e), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)

Á la mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, en application de cette convention, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du Portage salarial;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1**er – **DÉCIDE** d'adhérer à la convention cadre aux services facultatifs Secrétaire de mairie itinérant/Portage salarial/Intérim proposée par le Centre de Gestion de la Loire ;

ARTICLE 2 – AUTORISE Mme le Maire à signer la convention cadre d'adhésion aux services facultatifs Secrétaire de Mairie itinérant/Portage salarial/Intérim, et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

-Précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article ...... du budget.

## Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à VIOLAY, Le 23 mai 2024,

Le Maire, Véronique CHAVEROT.

MAIR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20240514-20240403-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024 Publication : 30/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

